



ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE
À MADAME ANAÏS GINER, PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET
COMMERÇANTS DE BÉDARRIDES 2ACB
LE DIMANCHE 15 JUIN 2025
À LA SALLE POLYVALENTE DES VERDEAUX
À L'OCCASION D'UN VIDE GRENIER

Je soussigné **Jean BÉRARD**, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
VU l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
VU l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant la demande en date du 16 mai 2025 de Madame Anaïs GINER, Présidente de l'Association des Artisans et Commerçants de Bédarrides 2ACB, sise N°160, Allée des Micocouliers à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

Mme⁽¹⁾ **Anaïs GINER, Présidente de l'Association des Artisans et Commerçants de Bédarrides 2ACB**
Sise N°160, Allée des Micocouliers, à BÉDARRIDES (84370) ;
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾

À LA SALLE POLYVALENTE DES VERDEAUX À BÉDARRIDES (84370)

du **Dimanche 15 juin 2025** à **06** heures **00**
au **Dimanche 15 juin 2025** à **15** heures **00**

à l'occasion ⁽³⁾ **« D'UN VIDE GRENIER »**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le **19 mai 2025**

Maire,
Jean BÉRARD

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.
(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.